



La sixième réforme de l'Etat, ça vous dit quelque chose ?

C'est le sujet qu'on a tendance à zapper : trop difficile, trop technique ! Pourtant, on aurait intérêt à y prêter attention car cette 6^{ème} réforme de l'Etat va toucher notre vie quotidienne : allocations familiales, emploi, soins de santé, etc. Pour Laurent D'Altoe du Cepag, c'est la plus dangereuse de toutes les réformes parce qu'elle affecte la sécurité sociale. Nous donnerons ici quelques clefs pour mieux comprendre pourquoi nous en sommes là aujourd'hui en Belgique (1).

Cette 6^{ème} réforme de l'Etat va nécessiter beaucoup d'argent et pas mal d'infrastructures techniques. Dans le monde francophone, personne ne sait exactement, vu son ampleur, quand on la mettra en œuvre. Personne ne sait non plus comment budgéter pour chaque Région le coût des transferts prévus. En effet, comment déjà obtenir des chiffres précis quand on sait que la Région wallonne, par exemple, donne un montant de sa dette de moitié inférieur à celui fourni par la Cour des comptes ?

1830 : création de l'Etat belge et déjà un problème...

En 1830, la bourgeoisie, francophone, se lève contre l'occupant hollandais. On compte déjà 40 % de Francophones et 60 % de Flamands, pourtant la révolution impose le français comme langue officielle, laissant sur le carreau la majorité flamande. La plupart des textes de lois ne sont pas traduits en flamand mais personne n'y trouve à redire : la Flandre est pauvre et arriérée.

Les premières revendications flamandes, portées par quelques intellectuels, sont modestes et ne concernent que la langue. Il faudra attendre 63 ans, soit 1893, pour que le flamand soit reconnu. Si on veut comprendre leur acharnement aujourd'hui, il est impossible de faire l'impasse sur cette partie de notre histoire. Les Flamands sont pauvres et ne votent pas. Leurs revendications n'arrivent donc pas jusqu'au Parlement.

Mais le système de vote va être modifié et, à la fin du 19^{ème} siècle, des hommes politiques flamands sont élus. En 1919, c'est le suffrage universel. La Première Guerre mondiale cause un énorme traumatisme. Le nombre de civils est plus élevé que celui des militaires. Les Flamands, plus nombreux en nombre, sont aussi plus nombreux dans les tranchées. Au sortir de la guerre, leurs revendications se font plus fortes.

1930 : aspiration du mouvement flamand à plus d'autonomie et revendications socio-économiques...

Les Flamands entrent massivement dans les partis politiques et les investissements glissent vers la Flandre. Le port d'Anvers se développe. La Wallonie, de son côté, commence à connaître des difficultés vers les années 30 et non pas dans les années 70 comme on le croit souvent. En 1934, les premiers charbonnages ferment. Dans les années 30, apparaissent les partis nationalistes au Nord marqués à l'extrême droite. Ce sont eux qui vont porter les revendications flamandes. Il est déjà question à l'époque d'indépendance et de revendications socio-économiques plus pointues.

A la veille de la Deuxième Guerre mondiale, les dés sont jetés. Les Flamands pensaient qu'Hitler appuierait leur volonté d'indépendance. Dans les années 40, le mouvement nationaliste va jouer profil bas. Avec la question royale, les Belges, pour la première fois, se rendent compte qu'on pense différemment au Nord et au Sud. Le référendum montre une Wallonie contre le retour du roi et une Flandre pour.

D'anciens collaborateurs du Nord du pays vont se « recycler » et le nationalisme flamand repart de plus belle avec, notamment en 1954, la création de la Volksunie. On referme les charbonnages à la fin des années 50 et on perd le Congo en 60. C'est la crise en 1960-1961 avec la « Loi unique » qui prône l'austérité. En fait, explique Laurent D'Altoe, c'est un copier/coller de ce qui nous est imposé aujourd'hui. Le capitalisme ressert les mêmes recettes, il n'invente rien. La grève nationale éclate, les dockers sont les premiers à débrayer mais les Flamands vont lâcher le mouvement. La grève est perdue. Le syndicaliste André Renard conclut : cela vaut-il la peine de continuer ensemble ? Il en appelle à une réforme des structures nationales. Le mouvement flamand qui considère déjà à l'époque que les Flamands paient davantage que les Wallons, souhaite de son côté des structures mieux adaptées à une plus grande autonomie.

Les frontières linguistiques, fixées en 1932, sont figées en 1962-1963 avec des facilités pour 6 communes de Bruxelles où la majorité des habitants parlent le français. Pour les Flamands, ce régime ne peut être que transitoire, pour les Francophones, il est définitif. C'est le début de grosses difficultés. En 1964 apparaît le FDF pour défendre les francophones de Bruxelles. En 1970, les Flamands réclament une modification de la structure de l'Etat, largement unitaires jusque-là.

A partir de 1970, les réformes de l'Etat se succèdent....

La 1^{ère} réforme de l'Etat s'accompagne de la création des Communautés : Communauté française, Communauté flamande et Communauté germanophone. Mais le socio-économique est important. La 2^{ème} réforme voit la création des Régions wallonne et flamande. Par souci d'efficacité, les Flamands fusionnent Communauté et Région. Les Communautés n'ont pas de rentrées financières propres alors qu'elles ont des compétences : enseignement, culture, emploi des langues, etc., ce qui les ruine en permanence.

Et Bruxelles ? Que faire de Bruxelles ? Les Flamands ont une idée. C'est la 3^{ème} réforme et la création de la Région de Bruxelles-Capitale. Les Flamands empêchent de donner à Bruxelles l'autonomie fiscale, elle n'a pas le droit de faire ses propres lois à la différence des deux autres Régions. De nouvelles compétences sont transférées aux Communautés et aux Régions.

Pour organiser ce transfert, il faut de l'argent. En 1993 et 1999, les entités fédérées sont refinancées. C'est la 4^{ème} réforme de l'Etat. La 5^{ème} a lieu en 2001. L'autonomie fiscale des Régions augmente. De nouvelles compétences passent aux Régions et Communautés. Mais la Flandre en veut davantage.... Les Francophones qui n'étaient demandeurs de rien changent leur fusil d'épaule et acceptent une ouverture sur des sujets jusque-là tabous : santé, allocations familiales...

La 6^{ème} réforme de l'Etat

Les Flamands le réclamaient à grands cris : l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV), dernier lieu de bilinguisme, est scindé. Où se rencontrer désormais pour parler des matières communes ? Au Sénat ? Mais celui-ci sera réformé à partir de juillet 2014. Les sénateurs de droit, un symbole important, disparaissent et le Sénat voit ses compétences limitées aux matières institutionnelles.

La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de repos, de soins de jour... Ce transfert concerne 15 % du budget de l'INAMI, une des branches de la sécurité sociale. On touche aussi à la sécurité sociale avec les 15 % du budget global de la sécurité sociale transférés avec les allocations familiales (2). L'organisme chargé des allocations familiales, l'ONAFIS (office national des allocations familiales pour les travailleurs salariés), disparaîtra au profit de nouvelles entités. Rien n'empêchera alors la Flandre d'accorder un bonus à ses citoyens. Comme pour les soins de santé, vu le manque de moyens, ces matières communautaires sont transférées aux Régions.

Le contrôle de disponibilité des chômeurs est lui aussi régionalisé. Mais les règles et les normes restent fédérales. L'ONEM continuera donc à sanctionner les demandeurs d'emploi mais sur base d'un dossier régional. Des télescopages sont très possibles. Pour éviter des traitements différents entre les Régions, il faudra prévoir un lieu de coordination mais rien n'est prévu jusqu'ici. D'autres matières seront encore régionalisées comme par exemple les titres-services qui ont permis à ceux et celles qui travaillaient en noir d'obtenir un contrat de travail. Mais, aujourd'hui, l'Etat peine à soutenir ce système qui a bien fonctionné. Les Régions pourront-elles le poursuivre alors qu'il est déjà en difficulté avant même de passer sous leur compétence ? Le risque est grand à Bruxelles et en Wallonie.

On transfère des matières sociales qui coûtent beaucoup d'argent mais ne rapportent pas. Des transferts financiers vers les entités fédérées vont être organisés et celles-ci acquerront également une autonomie fiscale de plus en plus importante. Cela signifie qu'elles devront assumer seules les conséquences financières de leur politique, sans l'intervention de l'Etat, une fois la période de transition terminée.

Impossible pour Laurent D'Altoe de budgéter où cela va nous mener. Les compétences déjà transférées comme l'eurovignette, un tout petit domaine passé du fédéral aux Régions, pose déjà pas mal de problème, qu'en sera-t-il pour d'autres bien plus importants ? Et cette 6^{ème} réforme est-elle la dernière ? Rien n'est moins sûr !

Anne Vanhese, journaliste à l'ACRF – Plein Soleil

(1) Formation CEPAG, 20/03/2014.

(2) Laurent D'Altoe, *La Belgique et la réforme de l'Etat* – Guide de survie, CEPAG.

*Cette analyse est disponible en format PDF sur notre site Internet
www.acrf.be/Publications/Analyses/Analyses_2014*

*L'ACRF souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites.
Toutefois, n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication. Merci !*

ACRF – Femmes en milieu rural - ASBL

Rue Maurice Jaumain, 15 B-5330 Assesse

Editrice responsable : Brigitte Laurent

www.acrf.be – contact@acrf.be



Avec le soutien de la
Fédération Wallonie - Bruxelles